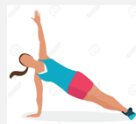


FICHE D'INSCRIPTION A.S. LE PORTAIL ROUGE

Année scolaire 2026-2027

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
12H-13H20	12H-13H20	14H-15H30	12H-13H20	12H-13H20
VOLLEY BALL 4 ^{ème} / 3 ^{ème} 	BADMINTON  Groupe 1 36 places	VOLLEY-BALL 6 ^{ème} / 5 ^{ème}  TENNIS DE TABLE 	FUTSAL 4 ^{ème} 3 ^{ème} 25 places 	BADMINTON  Groupe 2 36 places
BASKET BALL 6 ^{ème} / 5 ^{ème} 	FOOT EN EXTERIEUR 4 ^{ème} 3 ^{ème} 	Compétitions Volley Badminton Tennis T. 	FOOT EN EXTERIEUR 6 ^{ème} 5 ^{ème} 	Musculation Fitness 

Entoure (ci-dessus) la ou les activités que tu souhaites pratiquer

Tarif : 30 euros = 1 activité 35 euros = 2 activités et plus Règlement : Espèce Chèque à l'ordre de « AS collège du Portail Rouge »	 TEE-SHIRT DE L'AS OFFERT ! Il sera renouvelé tous les 2 ans.
---	--

Je soussigné, M,Mme responsable légal de

En classe de Née le à participer aux activités de l'AS du collège le Portail Rouge.

En cas d'hospitalisation, j'autorise les personnes responsables à pratiquer les soins appropriés.

En cas de dispense d'EPS, je m'engage à en informer le professeur responsable de l'activité.

Mes coordonnées :

Adresse :

Tel : Tel :

.....Signature

Je donne le droit à l'utilisation de mon image pour communiquer sur les activités de l'AS et lors des manifestations UNSS: **oui non**

Je lis et signe le contrat d'assurance collectif conclu avec la MAIF pour notre AS (**voir au dos**)

J'autorise les enseignants d'EPS à créer la licence UNSS de mon enfant sur le site unss.org en utilisant ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, sexe et classe)

L'AS A SOUSCRIT UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF AUPRES DE LA MAIF.

L'UNSS a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance
(n°

0 266 257 J)

, pour ses activités et celles des associations sportives affiliées
non couvertes par un contrat collectif.

Bénéficiaires des garanties

• l'UNSS et ses services déconcentrés,

• les associations sportives affiliées dont les élèves ont volontairement souscrit le présent contrat,

les élèves licenciés UNSS,

non couverts par un contrat MAIF association sportive scolaire ou par un contrat d'établissement MAE,
ayant

souscrit volontairement le présent contrat,

les enseignants d'EPS et les aides-éducateurs non couverts par un contrat MAIF association sportive scolaire ou par un contrat
d'établissement

MAE, à l'occasion de leur participation à l'ensemble des activités de l'association sportive (entraînements, compétitions,
réunions, stages, y com-

pris pendant les trajets...) lorsqu'ils interviennent au sein d'une association sportive dont les élèves ont souscrit volontairement
le présent contrat,

• les élèves non licenciés participant à des épreuves promotionnelles,

• les officiels, dirigeants, juges, arbitres,

• les coordonnateurs de district UNSS,

• les bénévoles,

les auxiliaires médicaux, le personnel de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à
l'occasion de leur présence

à des manifestations organisées par l'UNSS ou ses structures affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenu au cours de l'organisation ou du
déroulement

d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...), pratiquées sous l'égide de l'UNSS ou d'une association sportive
affiliée, ainsi que

sur le trajet pour se rendre au lieu de cette activité et en revenant.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents, qui surviennent au cours d'une activité garantie, doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée,
d'une déclaration

le jour même auprès du directeur régional de l'UNSS, qui se chargera de l'adresser au siège social de la MAIF (MAIF -
Déclaration sinistre -

200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9).

La déclaration devra être complètement et correctement remplie (circonstances, causes de l'accident, témoins éventuels).

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de
besoin, vous pouvez téléphoner

à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au

0 800 875 875

(appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si

vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à l'Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a
décidées

; en revanche, il ne

participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de l'UNSS (

0 266

257

J), l'adresse et le numéro de téléphone

où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel

: nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou
de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

J'ai pris connaissance de garanties préposées par l'assureur de l'association sportive
pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des
activités de l'AS.

Signature